

# ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

## L'AGRICULTURE

dans le  
marché commun

Avril 1959

L ' A G R I C U L T U R E

dans le marché commun

(établi par la Documentation parlementaire)

Cette brochure fait suite aux numéros des "Informations mensuelles" sur l'agriculture dans le marché commun.

On se reportera donc utilement aux numéros d'août-septembre et d'octobre-décembre des "Informations mensuelles" publiées par l'Assemblée parlementaire européenne.

Avril 1959

S O M M A I R E

A. POLITIQUE AGRICOLE .....	3
B. STRUCTURES .....	19
C. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS .....	23
D. ORGANISATION INTERNATIONALE .....	27

## A. POLITIQUE AGRICOLE

Dans une étude sur l'agriculture allemande dans le marché commun, publiée en octobre 1958, le professeur Fritz BAADE, de Kiel, estime que l'agriculture allemande se trouve devant une situation entièrement nouvelle, car à l'avenir, on ne pourra plus utiliser suffisamment de moyens politiques pour lui assurer des prix élevés qui ne sont cependant pas justifiés si l'on tient compte des conditions du marché. Maintenant la voie est libre pour une "politique agricole rationnelle", dont le point de départ devra consister à "dire la vérité" au monde de l'agriculture :

- a) seul l'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs pourrait améliorer les revenus de l'agriculture ;
- b) les prix agricoles dans la C.E.E. seront sans aucun doute inférieurs au niveau actuel des prix allemands ;
- c) seul un accroissement extraordinaire de la productivité permettra d'atteindre la parité des revenus, c'est-à-dire un niveau égal pour les revenus de l'agriculture et ceux de l'industrie. (Europäische Wirtschaftsgemeinschaft, n° 19, 15 octobre 1958).

Au cours du débat au Bundestag, le 25 février 1959, consacré au "Rapport vert de 1959", la Deutsche Partei a souligné que la politique agricole européenne devait tendre à faire de l'entreprise familiale le type d'exploitation classique.

Le Ministre de l'agriculture de Belgique, dans un exposé fait devant le Sénat en janvier 1959, souligna que la politique agricole à long terme doit tendre à une réduction du coût de la production qui permettra à l'agriculture belge de s'intégrer au marché commun européen. Pour cela, des mesures s'imposent - dans le domaine intellectuel en

améliorant l'enseignement agricole et la recherche scientifique - dans le domaine technique en favorisant le remembrement, en assainissant les terres et en améliorant le cheptel - enfin, sur le plan économique : utiliser les subventions sous forme de subsides d'encouragement - développer le crédit - organiser la commercialisation de la production.

L'agriculture belge ne pourra pas rester sur la défensive. Elle devra conquérir énergiquement la place qui lui revient afin d'avoir sa part de l'accroissement de prospérité que l'on attend du marché commun.

En France, l'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'agriculture, réunie à Paris le 4 décembre 1958, s'est préoccupée des mesures que le Gouvernement doit prendre afin de faciliter l'intégration de l'agriculture française dans le marché commun.

En conséquence, l'A.P.P.C.A. demande aux pouvoirs publics :

- que soient préparées et mises en oeuvre les mesures permettant à l'agriculture de s'adapter progressivement au marché commun ;
- que soient alignés sur ceux des autres pays de la Communauté les coûts des facteurs de production et spécialement du matériel, des carburants et les tarifs de transport ;
- que soient étudiées et précisées les modalités de recours aux clauses de sauvegarde en vue de régulariser la concurrence sur le marché des produits agricoles à compter du 1er janvier 1959 ;
- que soit définie la position française sur la politique agricole commune de la Communauté.

Enfin, l'A.P.P.C.A. demande à être consulté par le gouvernement sur toutes les mesures, dispositions et principes directeurs que celui-ci arrêtera en vertu du Traité de Rome.

De son côté, le Congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, réuni à Paris le 25 février 1959, souhaite que soit poursuivie - en vue d'une mise en oeuvre aussi rapide que possible - la définition de la politique agricole commune en liaison étroite avec les Organisations professionnelles.

En outre, une action prioritaire doit être entreprise d'un commun accord :

- pour harmoniser les législations et notamment les réglementations sanitaires et techniques qui constituent actuellement une des plus délicates causes de discrimination dans la compétition européenne ;
- pour trouver une solution satisfaisante aux problèmes de détournement de trafic susceptibles d'apporter de dangereuses perturbations dans la production et les échanges des partenaires de la Communauté.

Le Congrès met en garde le Gouvernement contre l'adoption de mesures de politique économique risquant d'hypothéquer la future politique agricole commune.

Enfin, le Congrès adjure le Gouvernement de prendre, en liaison avec les organisations professionnelles, des mesures effectives de politique agricole, permettant à l'agriculture française d'améliorer sa capacité de concurrence et de trouver ainsi les débouchés accrus qu'elle est en droit d'attendre du marché commun et qu'elle est capable de satisfaire.

Dans cet esprit, une ordonnance a été publiée au Journal officiel de la République française du 8 février 1959, relative aux sociétés pour le développement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture et leur adaptation à la Communauté économique européenne.

Ces sociétés bénéficieront des dispositions de l'ordonnance en vertu d'une convention conclue avec l'Etat.

Peuvent seuls devenir associés des sociétés, les entreprises ou organismes comptant plus de cinq cents salariés et dont le capital augmenté des réserves n'excède pas, à la même date, 500 millions de francs.

Suivent les stipulations que doit contenir toute convention et les avantages fiscaux accordés à ces sociétés (exonération d'impôts sur les bénéficiaires, etc...).

Le Traité instituant la Communauté économique européenne s'appliquant également à l'Algérie, il est intéressant de relever les principales préoccupations de l'agriculture algérienne.

Après avoir rappelé l'importance du marché de consommation en Algérie, la pression démographique considérable de ce pays ainsi que la nécessité de la promotion de l'agriculture traditionnelle en Algérie, "Le journal de la France agricole" (15, 22 et 29 janvier 1959) écrit : "l'ouverture du marché commun va modifier les données nouvelles du problème des débouchés des productions algériennes essentielles et de la concurrence avec certains pays étrangers. En particulier, le marché français va être ouvert aux pays partenaires : des produits agricoles algériens, actuellement protégés (droit de douane, contingents) se trouveront en concurrence avec des produits analogues d'origine étrangère, italienne essentiellement ; cela suppose de la part des producteurs algériens handicapés par la position insulaire de l'Algérie et tributaires de la traversée maritime, un effort pour réduire leurs prix de revient et pour tenter de s'adapter aux nouvelles conditions du marché.

Cependant, dans l'ensemble, il ne faut pas s'attendre à de grands bouleversements des courants commerciaux qui existent. On assistera plutôt, en Algérie, à un développement progressif ou à un maintien des productions les mieux adaptées au milieu naturel de l'Algérie et qui pourront le plus facilement entrer en concurrence avec les productions analogues étrangères".

Deux sortes de cultures bénéficieront ainsi de l'ouverture du marché commun :

- 1°) les cultures riches susceptibles de procurer un revenu maximum à l'hectare : agrumes, vignes, cultures maraîchères, donc capables d'augmenter les possibilités d'échanges des départements algériens ; ces cultures occupent une importante main-d'oeuvre, aspect essentiel dans une région où le problème du sous-emploi est particulièrement grave ;
- 2°) les cultures essentiellement traditionnelles qui peuvent contribuer, par l'extension de leurs débouchés, à une amélioration de la situation des petits agriculteurs musulmans : blé dur, orge, oliviers, tabac, élevage ovins.

Pour bénéficier pleinement des perspectives offertes par le Traité de Rome, l'agriculture d'Algérie devra s'adapter aux conditions nouvelles de concurrence : par la reconversion de certaines de ses cultures actuelles - par l'allègement de la charge que représente la traversée de la Méditerranée - par l'amélioration et la modernisation des circuits commerciaux.

La nécessité d'une production plus poussée et donc d'une augmentation des investissements a été soulignée par le Ministre de l'agriculture d'Italie dans le discours de clôture qu'il avait tenu lors de la discussion du budget de l'agriculture au Sénat. "Si nous voulons atteindre les buts que nous nous sommes fixés, avait-il dit, si nous voulons nous intégrer dans la Communauté économique européenne avec une position favorable, nous devons intensifier les investissements tant en ce qui concerne le domaine relevant de la compétence de l'administration publique qu'en ce qui concerne le domaine et les améliorations d'intérêt privé". (24 Ore, 21 octobre 1958).

Ce point de vue est également partagé par le Président de la "Confragricoltura". Dans un article paru dans la publication "l'Italie dans le marché commun" du 1er janvier, il déclare qu'il est nécessaire d'agir "sans aucune hésitation pour que l'économie agricole italienne puisse réaliser ce processus de rationalisation et de remembrement qui est la condition indispensable pour atteindre un niveau d'égalité concurrentielle". Les "organisations qui encadrent les producteurs" et l'administration publique doivent contribuer à la réalisation de cette tâche en arrêtant des programmes et des dispositions adaptés de façon réaliste à la nouvelle situation".

Le président du Conseil, M. Segni, exposant son programme, dans son discours d'investiture, souligna les raisons qui rendent nécessaire un accroissement du potentiel agricole. La faiblesse fondamentale de l'économie agricole (phénomène de tous les pays, plus marqué en Italie en raison du climat et de la pénurie de capitaux) réside dans le surpeuplement des campagnes, l'absence d'infrastructure dans de vastes régions de la péninsule et enfin l'insuffisance technique de nombreuses entreprises.

"La politique de transformation des cultures et de leur adaptation aux nouvelles exigences du marché commun sera vivement encouragée de façon à assurer une organisation plus vaste et un rendement plus élevés des produits agricoles. Et dans ce cadre, on englobera la politique des stocks et des prix" (Comptes rendus parlementaires - Chambre des députés - 24 février 1959).

Un autre problème est soulevé par "24 Ore" dans son numéro du 10 février 1959. "Presque tous les gouvernements du marché commun essayent par tous les moyens de se soustraire à l'accomplissement effectif des engagements prévus par le Traité de Rome. C'est surtout le cas dans le secteur agricole - d'un intérêt particulier pour l'Italie -

dans lequel on fait jouer toutes les possibilités d'interprétation du traité pour en éluder les clauses. Si les obligations prévues à l'article 33 du Traité de Rome ne sont pas remplies, il faut y voir encore une fois un effet de la politique protectionniste marquée que les Etats membres, avant tout importateurs de produits agricoles, ont suivie".

Bien que l'agriculture italienne, comparée à celle de ~~de~~ autres pays membres, soit en état d'infériorité du point de vue économique, technique et social, elle a déjà accompli tout ce qu'il était en son pouvoir de faire pour libérer les échanges : évidemment, ce n'est pas à elle de progresser davantage sur le chemin qui conduit, dans le cadre du marché commun, à la liberté complète des échanges de produits agricoles. Il faut tout d'abord que les autres parties du Traité démontrent de manière concrète qu'ils satisferont aux engagements pris.

L'actuel ministre de l'agriculture, M. Rumor, a également attiré l'attention sur ce problème. Parlant le 8 mars à la Foire internationale de l'agriculture et de la zootechnie de Verona, il exposa d'abord le programme du gouvernement dans le secteur agricole et déclara ensuite : "Nous avons conscience d'avoir été l'un des pays de la Communauté ayant pris les mesures de libéralisation les plus larges. Il ne faut toutefois pas se dissimuler les difficultés que représentent pour les producteurs agricoles italiens leur intégration dans un ensemble économique plus vaste et c'est pourquoi le Gouvernement arrêtera toute mesure adéquate pour encourager les agriculteurs italiens dans leurs efforts et veillera attentivement à ce que tous les pays du marché commun remplissent loyalement les engagements qu'ils doivent assumer". (Il tempo di Roma, 9 mars 1959).

Dans son avis sur le projet de budget pour 1959, le Conseil d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg écrit, à

propos du budget de l'agriculture : "L'aperçu du Ministre de l'agriculture est lui aussi placé sous le signe de la mise en oeuvre du marché commun. Il énonce les principes fondamentaux établis par la Conférence agricole des Pays membres de la C.E.E. réunie à Stresa en vue de l'élaboration d'une politique agricole commune. Ce sont ces principes qui doivent déterminer l'orientation future de la politique du Gouvernement en matière agricole. L'exposé parle de la nécessité d'un programme à établir en vue de réaliser progressivement l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun. Il apparaît que les travaux entrepris en vue de l'établissement d'un tel programme ne sont guère avancés. Dans ces conditions, il importe de les pousser activement. Le Conseil ne se dissimule pas les difficultés de l'entreprise.

Aux Pays-Bas, le professeur J. Tinbergen déclare dans le numéro de janvier 1959 de "Socialisme et démocratie" qu'il est évident, étant donné les prix payés aux agriculteurs dans les autres pays de la Communauté, que la C.E.E. aura des effets favorables sur l'agriculture néerlandaise, "bien qu'il soit possible, à la longue, que nous devions renoncer à quelques produits dont le prix de revient est plus élevé ici qu'ailleurs". Cependant, "à longue échéance, le régime de protection de l'agriculture continentale européenne ne pourra pas être maintenu au degré actuel, pour la simple raison que les intérêts des autres branches d'activité des pays de la C.E.E. ainsi que ceux des pays tiers s'y opposeront", ce régime entraînant une augmentation du coût de la vie.

En outre, le numéro de février 1959 de "VMI-Metaalvisie", organe mensuel de l'association des industries de métaux, exprime la crainte que la politique agricole de la C.E.E. soit plus préjudiciable à l'industrie néerlandaise que l'harmonisation sociale ou le tarif extérieur commun. Le journal fonde ses appréhensions sur le caractère statique de l'agriculture européenne ; il est dès lors probable

que l'on arrivera à certains compromis qui seront faits aux dépens des secteurs plus dynamiques, notamment de l'industrie. C'est pourquoi "VMI-Metaalvisie" insiste pour que l'industrie soit d'ores et déjà représentée lors des pourparlers relatifs à la politique agricole commune.

"De Nieuwe Veldebode" du 6 février 1959 estime que les organisations agricoles des différents pays devraient savoir entre elles des contacts réguliers. De plus, il importe que les agriculteurs et les horticulteurs néerlandais soient non seulement de bons producteurs, mais aussi des hommes d'affaires habiles.

Afin de permettre à l'agriculture néerlandaise de tenir tête à la concurrence étrangère, la revue en question préconise, dans son numéro du 23 janvier dernier, une spécialisation de la production, poussée aussi loin que possible. Ainsi le système des licences deviendra-t-il progressivement inutile.

A propos de l'organisation des marchés et de la politique agricole commune de la Communauté, M. Bernard Oury estime dans son étude intitulée : "Quelques aspects fondamentaux du problème agricole dans la Communauté économique européenne" que la commercialisation des produits agricoles dans les Six Etats relève de modes si différents que la synthèse, prévue par l'article 40 du Traité de Rome, sera difficile à réaliser. Pour la durée de la première étape quadriennale de la période transitoire, la Communauté devra, sans doute, se borner à ce que les diverses formes d'organisation des marchés existantes coordonnent leur action vers des objectifs communs, plutôt que d'entreprendre des transformations d'autant plus difficiles à réaliser qu'elles provoqueraient des conflits de doctrine. Le système français, pour ce qui concerne les céréales surtout, semble le moins adapté à l'esprit du Traité, tandis que les sociétés d'intervention instituées dans le cadre des décrets de septembre

1953 pour d'autres productions apparaissent plus conciliables avec les modes d'organisation pratiqués dans les Etats partenaires.

Les problèmes de surproduction prendront probablement une nouvelle ampleur. La force des choses n'amènera-t-elle pas, dès la fin de la première étape de la période transitoire, sinon avant, à envisager sur le plan de la Communauté, la création d'un organisme régulateur des surplus similaires à la "Credit Commodity Corporation" américaine et dont les ressources proviendraient de chaque Etat membre ?

En ce qui concerne la politique agricole commune, l'auteur estime difficile qu'elle ne s'inspire pas :

- de la loi verte allemande promulguée en 1955. Aux termes de ce texte, il importe de mettre l'agriculture à même de compenser des désavantages naturels auxquels elle est soumise. La situation des personnes travaillant dans l'agriculture doit être portée au même niveau que celui des groupes professionnels comparables.

- de la loi britannique sur l'agriculture de 1947, remaniée en 1957. Son but fondamental demeure de promouvoir et de soutenir une agriculture stable et efficace, en assurant aux exploitants et aux travailleurs de la terre une rémunération et des conditions de vie satisfaisantes ;

- de la loi politique agricole des Etats-Unis, où le soutien des prix constitue la part fondamentale des programmes gouvernementaux touchant les campagnes.

L'auteur mentionne la nécessité de la protection des agriculteurs contre les risques naturels par un système d'assurance-récolte. Il préconise enfin l'octroi de crédits sur une base très libérale et avec un très faible taux d'intérêts, en raison des servitudes imposées par les autres secteurs de l'économie moderne à l'agriculture (Perspectives, 10 janvier 1959 ; Agriculture, janvier 1959).

## PRIX

L'association des agriculteurs allemands (Deutscher Bauernverband) demande que les prix agricoles allemands deviennent obligatoires sur le marché agricole européen. Selon le "Handelsblatt" du 26 janvier 1959, cette exigence "manque de réalisme", car si elle était prise en considération, on irait vers une "faillite totale de la politique agricole européenne". En d'autres termes, si les prix pratiqués dans les autres pays de la C.E.E. étaient portés au niveau des prix allemands, la production recevrait, de ce côté, une impulsion et bientôt la C.E.E. serait aux prises avec le problème des excédents de produits invendables, d'autant plus qu'il existe encore en France et en Italie des réserves considérables de moyens de production. Même si l'association des paysans réussissait à convaincre les services compétents du gouvernement de Bonn du bien-fondé de ses conceptions en matière de prix, la décision de la Commission de la C.E.E. serait sans doute défavorable à la République fédérale, d'autant plus que M. Mansholt, "ministre de l'agriculture de l'Europe", dispose d'une expérience personnelle suffisante pour "ne pas laisser monter les prix à un point tel que la politique agricole, faute de débouchés, en arrive à la faillite". Les agriculteurs allemands devraient prévoir la possibilité d'une baisse des prix agricoles allemands et s'y préparer à temps, a déclaré le professeur Plate lors d'une session de la Deutsche Landwirtschafts-Gesellschaft (Frankfurter Allgemeine Zeitung, 15 janvier 1959).

Au cours du débat du 25 février 1959 que le Bundestag a consacré au "Rapport vert de 1959" présenté par le gouvernement fédéral, la CDU/CSU a estimé que la politique agricole du gouvernement était rationnelle et qu'elle pourrait s'intégrer sans heurt dans le marché agricole européen. Le niveau des prix sur le marché européen sera déterminé par le prix du blé qui, selon un porte-parole de la CDU, pourrait être aligné sur les prix allemands sans que l'on doive craindre pour cela une surproduction.

Le porte-parole du groupe FDP s'est également prononcé en faveur du maintien des prix agricoles allemands. A son avis, une diminution du prix des céréales fourragères ne ferait que provoquer une extension malsaine des activités de transformation. Mais de toute façon, c'est l'agriculture allemande qui sera défavorisée dans la C.E.E. car le gouvernement fédéral n'a pas mis suffisamment à profit les possibilités d'action dont il disposait.

De son côté, la Deutsche Partei s'est opposée à toute tentative de faire baisser le prix du blé et des céréales fourragères en Allemagne.

La SPD a surtout souligné que, du fait des prix élevés du blé, la République fédérale avait commencé à verser des subventions à la France. Cette circonstance devrait suffire à modifier le plus rapidement possible le "mauvais système". Mais il est entendu qu'il n'est pas question d'appliquer au marché européen les règles en vigueur sur le marché allemand. (Europa-Nachrichten, N° 41, 26 février 1959; Bundesanzeiger n° 40, 27 février 1959).

"Boer en Tuinder" du 16 janvier dernier, donne des précisions sur la politique que les Pays-Bas ont appliquée jusqu'à présent en vue de garantir le niveau des prix des céréales fourragères. Afin de protéger la culture des céréales fourragères contre les effets des bas prix pratiqués sur le marché mondial, le gouvernement néerlandais perçoit une taxe à l'importation. De cette façon, il peut fixer chaque année des prix minima garantis. Le montant des taxes à l'importation varie en fonction de l'écart entre les prix du marché mondial et les prix garantis sur le marché intérieur.

En 1958, le ministre de l'agriculture, de la pêche et du ravitaillement a créé une commission chargée d'établir quel est le meilleur système de garantie des prix. Compte

tenu de la mise en route du marché commun, "Boer en Tuinder", déclare qu'il ne peut se rallier à la conclusion à laquelle cette commission est arrivée récemment et qui vise à créer un système d'aides financières et de taxes fixes à l'importation, d'un montant peu élevé.

Il estime qu'il serait particulièrement insensé, surtout en ce moment, de faire baisser les prix des céréales fourragères sur le marché néerlandais, en modifiant le système actuel. Une telle politique ne serait pas compatible avec le passage progressif à un marché commun des céréales fourragères. Un système d'aides financières s'appliquant au territoire tout entier de la C.E.E. n'est pas possible non plus.

Il serait préférable de maintenir le régime actuel qui permet l'application des taxes à l'importation d'un montant variable.

En revanche, le "Financiële Dagblad" du 6 mars 1959, recommande une mise en oeuvre rapide des mesures préconisées par cette Commission. Le Gouvernement néerlandais ferait preuve d'une prudence excessive s'il attendait que la Commission de la C.E.E. ait fixé sa politique en matière de céréales avant de passer à l'exécution de ces mesures. Ce faisant, il ferait la partie beaucoup trop belle aux partisans des prix élevés et de l'autarcie agricole. C'est pourquoi il y a lieu de limiter le système des taxes de monopole afin de permettre aux prix mondiaux d'influer davantage sur le niveau des prix néerlandais. La revue déclare qu'aux Pays-Bas on a trop tendance à attendre parce qu'on est persuadé que L. Mansholt défendra très bien les intérêts néerlandais. Dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, il est cependant devenu "Européen" et c'est pourquoi la défense des intérêts néerlandais dans la C.E.E. doit être assurée par le gouvernement et les parlementaires néerlandais, ainsi que par les organisations intéressées.

Selon le "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 29 janvier 1959, l'association "De Nederlandse Graanhandel" a également pris position sur la question des prix des céréales dans une lettre qu'elle a adressée à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. Dans cette lettre, elle se prononce notamment pour la fixation de prix équitables basés sur la valeur respective des diverses catégories de céréales. Maintenant, il n'est plus nécessaire de maintenir artificiellement les prix à un niveau élevé, comme c'était le cas au lendemain de la guerre. Pour enrayer la surproduction du blé qui s'annonce d'ores et déjà, il faut faire baisser les prix. Et voici un autre argument : c'est plutôt par un abaissement que par un relèvement des prix des céréales dans la C.E.E. que l'on favorisera les relations commerciales avec les pays tiers. Par ailleurs, il est extrêmement important de maintenir le coût de la vie à un niveau aussi bas que possible afin de sauvegarder et même d'améliorer la capacité concurrentielle du pays.

Selon les milieux intéressés, la politique commune des céréales revêt également une importance considérable pour l'élevage de volailles. Ce secteur tire profit du fait que, pour favoriser les exportations de produits de transformation, les Pays-Bas ont ouvert leurs frontières aux céréales qui se vendent à un prix avantageux sur le marché mondial. Ces milieux sont donc favorables à une politique tendant à garantir le niveau des prix des céréales sur la base des prix de revient obtenus dans les régions qui se prêtent à la culture des céréales. Il faut accélérer l'abolition progressive des tarifs intérieurs prévus dans le traité de la C.E.E. ainsi que l'établissement du tarif extérieur, sinon, la position concurrentielle des Etats membres par rapport à celle d'autres pays qui exportent vers la Communauté, deviendra moins favorable.

Parlant des efforts visant à une politique commune pour les prix des céréales, M. Ph. van Campen déclare

dans "De Nieuwe Veldbode" du 13 février 1959, que les Pays-Bas pourraient exiger qu'il n'y ait plus à l'avenir de nouvelles entraves aux échanges de produits agricoles et horticoles, même pas par l'application du système des prix minima que le traité de la C.E.E. prévoit comme échappatoire.

#### CONTRATS A LONG TERME

Dans une étude sur l'agriculture et le plan de redressement économique et financier de la France, parue en janvier 1959, les organisations professionnelles agricoles demandent au gouvernement d'opérer le plus largement et le plus vite possible, l'application des mesures agricoles du Traité : prix minima en tant que de besoin ; contrats à long terme et organisation de marchés ; efforts d'harmonisation des réglementations sanitaires et techniques, etc..., bases d'une très ferme politique agricole commune.

En ce qui concerne plus particulièrement les contrats à long terme, M. Charvet écrit dans son rapport au Conseil économique sur le IIIème plan de modernisation et d'équipement à propos du développement des exportations : "Les auteurs du IIIème Plan préconisent la conclusion de contrats à long terme en vue de l'intensification des échanges entre membres de la Communauté économique européenne. La commission de l'agriculture recommande à cet égard la prudence. En effet, les deux seuls exemples de ce genre de contrat qui existent actuellement entre les pays du marché commun se sont révélés à la longue contraires aux intérêts de l'un de leurs signataires. Si cette procédure devait être employée dans le cadre du marché commun, il faudrait assortir la conclusion de ces contrats de clauses comme l'indexation, par exemple, empêchant que l'un des co-contractants ne soit lésé lorsque se modifient les conditions existant entre les deux pays".

De son côté, le Congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, réuni à Paris, le 25 février 1959, a adopté une motion dans laquelle il renouvelle l'attachement des agriculteurs à la Communauté économique européenne et souligne l'intérêt qu'il porte à la récente conclusion du contrat à long terme céréales "France-Allemagne" et son désir de voir rapidement les autres secteurs de production entrer dans la voie de réalisations européennes positives.

## B. STRUCTURES

Les solutions que les pays membres de la Communauté économique européenne seront amenés à trouver afin d'améliorer les structures des exploitations agricoles, devant avoir inévitablement leurs répercussions sur l'agriculture de tous les pays européens, le Comité des problèmes économiques européens de la Confédération européenne de l'agriculture a étudié cette question.

Le problème de l'amélioration des structures doit être considéré non seulement sous son aspect de caractère économique des productions, mais aussi sous celui relatif à l'emploi de la main-d'oeuvre et à son revenu.

Tout doit être mis en oeuvre afin d'empêcher que l'écart entre la rentabilité du capital et du travail dans l'agriculture et dans les autres activités économiques devienne encore plus grand et oblige ainsi les gouvernements à intervenir encore plus pour soutenir indirectement le revenu agricole, ce qui risquerait de contrecarrer l'intégration projetée qui recherche une certaine unité des coûts de production.

Si tous les pays sont d'accord sur le principe même, à savoir que la structure familiale des exploitations agricoles, à production diversifiée est à sauvegarder, les points de vue sont assez différents quant aux chemins à suivre.

Le problème posé est de donner toutes possibilités à l'entreprise familiale par tout appui technique et financier afin qu'elle puisse augmenter sa capacité économique et concurrentielle et la transformer ainsi en une entreprise moderne.

Une politique de structure perspicace demandera, pour être une politique agricole constructive, de vastes programmes d'investissement, non seulement pour le bien de l'agriculture, mais également pour celui de l'ensemble de l'économie.

"Accroissement de la productivité par l'amélioration des structures" : tel est le premier commandement de la politique agricole allemande dans le cadre de la Communauté économique européenne. Mais pour atteindre cet accroissement indispensable de la productivité, il faudra procéder au remembrement des terres, renforcer la mécanisation et transférer dans d'autres secteurs de l'économie la main-d'oeuvre occupée dans de petites entreprises et dont on ne peut pas obtenir un rendement suffisant.

A propos de la Conférence de Stresa, les agriculteurs allemands se sont opposés vigoureusement contre "la légende de la non-viabilité des petites et moyennes entreprises". Les bases d'existence d'une exploitation ne sont pas déterminées par son étendue. L'élément essentiel pour toutes les mesures d'ordre structurel, c'est - les ministres réunis à Stresa l'ont perdu de vue - le problème foncier, car la législation fixant le régime de la propriété foncière et du fermage influe, plus que les facteurs économiques, sur la structure de l'exploitation. Seule une législation foncière rationnelle peut garantir l'amélioration progressive de la structure des exploitations européennes et permettre de conserver et de développer les entreprises familiales. C'est pourquoi la politique à suivre, qu'il s'agisse du marché, des prix ou de la production, doit tendre à la création d'exploitations familiales rentables, mais cette politique ne doit pas être liée à l'amélioration des structures par laquelle on espère éliminer les exploitations dont la structure est considérée comme irrationnelle. (Europäische Wirtschaftsgemeinschaft, n° 19, 15 octobre 1958).

La même préoccupation se reflète dans une étude parue dans "Stato Sociale" (n° 6, 7, 9 et 10 de 1958). M. Fazio examine le problème de la propriété agricole dans la C.E.E. et note : "Aujourd'hui, l'agriculture italienne est plus qu'hier dominée par l'exploitation agricole de type familial (58 % des terres arables sont aux mains d'exploitants privés, 28,8 % sont réparties entre des métairies et des exploitations affermées contre une redevance en nature)". Ces données sont dans toute leur ampleur une preuve du rôle primordial que joue l'exploitation agricole dans la C.E.E. "Par conséquent, les exploitations ne doivent éprouver aucune crainte en ce qui concerne leur intégration dans la Communauté économique européenne.

Le meilleur moyen de dénouer la crise que traverse l'agriculture italienne, et notamment l'exploitation agricole, est d'englober cette dernière dans un marché plus vaste.

Nous défendrons les exploitations agricoles, sans pour autant nous opposer aux entreprises capitalistes et nous ne manquerons jamais de souligner que les exploitations agricoles ont une tâche très importante à remplir dans la C.E.E. Les deux régimes fonciers se complètent, ils ne se neutralisent pas".

Les problèmes posés par l'amélioration des structures sont d'une complexité particulière au Luxembourg (Avis du Conseil d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg sur le budget de l'agriculture). Par exemple, le problème de l'augmentation de la productivité "en vue de la réduction des coûts est particulièrement épineux, en raison du morcellement excessif des propriétés rurales et de la prédominance des entreprises agricoles petites et moyennes (problèmes du remembrement). Cet accroissement de la productivité exige la modernisation de l'outillage par une mécanisation plus poussée, donc un emploi accru de capitaux qui

n'est cependant guère compatible avec l'importance restreinte de nos exploitations. Les investissements inconsidérés risquent ainsi de majorer le prix de revient des produits au lieu de le réduire".

De son côté, l'agriculture néerlandaise ("De Nieuwe Veldbode" du 23 janvier 1959) réclame des réformes de structure : remembrement - information agricole efficace - suppression de certains impôts - politique des prix assurant des bases d'existence équitables.

En résumé, deux objectifs doivent être distingués dans la politique de structure :

- favoriser les entreprises à caractère familial qui répondent aux exigences économiques. Il faut considérer ces entreprises d'un point de vue social ;
- assurer un niveau de vie normal aux agriculteurs, ce qui implique un revenu familial décent (Déclaration du Ministre de l'agriculture de Belgique, devant la Commission de l'agriculture du Sénat en janvier 1959).

Le problème des investissements, étroitement lié aux réformes de structures, dans l'agriculture a retenu l'attention de M. Ph. van Campen. Il se réfère à cet égard à certaines parties de la résolution finale de la Conférence de Stresa. Si l'on veut que l'accroissement de la productivité soit plus rapide, afin que l'agriculture soit mieux en état de lutter à armes égales avec l'industrie, il faut d'énormes investissements tant pour améliorer l'infrastructure des campagnes que pour améliorer les conditions de production. Par quels moyens peut-on favoriser dans les pays de la C.E.E. l'afflux des capitaux vers l'agriculture ? M. van Campen estime qu'il n'est pas possible de résoudre cette question sur le plan national. Il faudra étudier en commun ce problème qui devra faire l'objet d'échanges de vue entre les représentants des organismes de crédit agricole des six pays et la Commission de la C.E.E.

L'auteur de cet article se réfère ensuite à l'association internationale pour le crédit agricole qui existe depuis quelque temps et sous l'égide de laquelle "un Comité permanent du marché commun" a été créé en septembre 1958. Un groupe de travail constitué au sein de ce Comité va se mettre en rapport avec la Commission de la C.E.E.. M. van Campen espère que ce Groupe de travail collaborera étroitement avec un Comité composé de représentants des organisations agricoles centrales des six pays afin que les problèmes de financement soient résolus d'une manière efficace. (De Nieuwe Veldbode, 13 et 20 février 1959).

## C. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

### Danemark

Les organisations agricoles danoises sont plus que jamais favorables à une prochaine adhésion de leur pays à la Communauté économique européenne. Le président du Conseil agricole a invité le gouvernement à prendre une initiative à cet égard et à procéder à de nouvelles études approfondies afin de déterminer avec précision les inconvénients qui pourraient résulter d'une telle décision sur le plan de la politique commerciale.

L'agriculture danoise est tributaire aussi bien du marché britannique que des marchés continentaux. 40 % environ des exportations danoises de produits agricoles sont absorbées par la Grande-Bretagne, 35 % par les pays de la Communauté économique européenne. Les organisations agricoles danoises espèrent que, si le Danemark adhère à la C.E.E., il bénéficiera d'une position commerciale infiniment plus favorable non seulement envers les pays de la C.E.E. mais aussi à l'égard de la Grande-Bretagne et d'autres pays. Elles ne craignent pas les mesures de rétorsion que la Grande-Bretagne pourrait prendre envers le Danemark au cas où celui-ci adhérerait à la C.E.E.. L'agriculture danoise craint plutôt la concurrence hollandaise qui pourrait devenir dangereuse, surtout dans le secteur du beurre, si le Danemark ne devenait pas membre de la C.E.E.. C'est ainsi que la République fédérale d'Allemagne s'est refusée à réserver au Danemark un contingent fixe pour les livraisons de beurre. On en déduit que pour ces importations, elle donnera à l'avenir la préférence aux Pays-Bas. La discrimination, du point de vue douanier et commercial, des produits danois sur le marché français est dès à présent beaucoup plus évidente encore (Frankfurter Allgemeine Zeitung, 26 janvier 1959).

## Association économique européenne

Dans la résolution sur la Communauté économique et la zone de libre-échange, adoptée à l'issue de la dixième conférence générale tenue à Bruxelles en octobre 1958, la Fédération internationale des producteurs agricoles estime qu'il est essentiel que tous les pays d'Europe intéressés trouvent les moyens qui leur permettront la constitution d'une association économique complétant le travail de la Communauté. Le succès d'une telle entreprise dépendra essentiellement de la possibilité d'apporter une solution à des problèmes aussi difficiles et aussi sérieux que les mesures prises à l'égard des produits provenant d'autres pays que les pays intéressés, les détournements de courants commerciaux, la position des Territoires d'Outre-Mer.

La Conférence espère que les pays faisant partie de la Communauté et de l'association plus vaste, chercheront à obtenir une expansion de leur commerce, à la fois entre eux et avec les pays tiers.

La Conférence reconnaît toutefois que les liens particuliers unissant les Six entraîneront probablement un accroissement relativement plus important du commerce au sein même de la Communauté.

Les tarifs préférentiels que la Communauté accordera aux produits tropicaux de ses territoires d'outre-mer posent un problème particulier, car ces tarifs pourraient porter atteinte au commerce de produits similaires provenant de pays non intégrés.

La Conférence recommande que la Communauté et les pays directement en cause étudient les moyens pouvant mener à la conclusion d'ententes portant sur des produits déterminés, afin de sauvegarder les courants commerciaux actuels (F.I.P.A. - Rapport de la dixième Conférence générale - Bruxelles - 1958).

Pour sa part, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles estima, au cours de son congrès de février 1959, que tout ce qui peut concrétiser l'originalité propre de la Communauté est nécessaire et urgent si l'on veut éviter l'échec de la défense de l'agriculture dans la Communauté et que celle-ci ne se dilue dans les illusions dangereuses et non constructives de la zone de libre-échange.

Le Congrès souligna avec vigueur les dangers que présenterait toute nouvelle concession dans le domaine tarifaire ou contingentaire lors de la poursuite des négociations des Six avec les Onze sur la zone de libre-échange ; toute concession nouvelle en la matière risquant d'abolir la notion même de la Communauté économique européenne et ne pouvant qu'être gravement préjudiciable à l'agriculture.

Le Congrès alerta le Gouvernement sur le danger que représentent les attaques internationales dirigées contre l'activité agricole et souligna l'impérieuse nécessité pour les représentants français - dans les instances internationales - de désavouer ces menées anti-agricoles préjudiciables non seulement à l'agriculture mais à l'ensemble de l'équilibre économique français et européen.

De leur côté, dans une étude sur l'agriculture et le plan de redressement économique et financier de la France, parue en janvier 1959, les organisations professionnelles agricoles demandent au gouvernement de prendre fermement les positions suivantes :

- 1°) dans les prochaines négociations des Six avec les Onze sur la zone de libre-échange : refus catégorique d'augmenter les contingents agricoles et de produits fabriqués avec des matières premières agricoles inscrites à l'annexe II ; confirmer que la concession tarifaire de 10 % est exceptionnelle et non renouvelable aux étapes ultérieures. Toute conclusion nouvelle aboutirait à abolir la notion même de Communauté européenne ;

- 2°) Utiliser la législation anti-dumping ;
- 3°) Utiliser -comme les autres pays ne s'en privent pas - les possibilités défensives des réglementations sanitaires et techniques sur les produits agricoles et alimentaires ;
- 4°) Avoir une position ferme - pour les postes restant à calculer et à l'égard de toutes pressions des Pays tiers - en ce qui concerne la mise au point du tarif extérieur commun.

## D. ORGANISATION INTERNATIONALE

### CONFEDERATION EUROPEENNE DE L'AGRICULTURE

#### Point de vue sur la résolution de Stresa

La conférence n'a pas poussé aussi loin qu'il eut été désirable l'étude des problèmes dans l'esprit et le but visés à l'article 39 du Traité. Elle ne devrait constituer qu'un début des travaux qu'exige l'établissement d'une politique commune.

La confrontation des politiques agricoles n'a pas pu être touchée, soit par insuffisance de la documentation, soit par l'hétérogénéité des données statistiques fournies par les délégations.

La Conférence n'a fait qu'évoquer les problèmes sans présenter pour aucun d'eux une esquisse de solution, si bien que l'avenir de l'agriculture dépendra de l'esprit dans lequel la Résolution sera appliquée.

Il serait souhaitable que la Commission européenne entretienne une collaboration étroite et continue avec les organisations professionnelles, dans la poursuite des travaux découlant de la Résolution.

Il ne faudrait pas que la Conférence laisse l'impression qu'elle a voulu se retrancher derrière la réforme de structure pour éviter le problème épineux que représente la politique des prix et des marchés. Quoi qu'il en soit, dans toute réforme des structures agricoles, il serait impensable de faire abstraction des conséquences humaines ; en effet, il ne servirait à rien de perdre sur le plan social, ce qu'on gagnerait sur le plan économique.

La relation entre l'augmentation de la productivité et l'application d'une politique de prix qui évite des surproductions ne peut être acceptée que si les résultats de l'augmentation de la productivité servent avant tout à améliorer le revenu agricole, détérioré par rapport à celui des autres secteurs économiques.

En aucun cas, sous la dénomination de spécialisation l'on ne pourrait admettre une spécialisation globale selon les régions, car un tel développement ne pourrait concorder avec la structure familiale de l'agriculture européenne.

A propos de la structure familiale, on a l'impression, lorsque l'on considère la Résolution finale dans son ensemble, qu'elle s'en tient aux seuls aspects économiques et techniques des problèmes en ne donnant pas l'importance nécessaire à leurs autres facteurs, notamment sociaux.

L'un des problèmes les plus importants d'un véritable marché commun pour les produits agricoles est celui d'une politique fourragère concertée. Le problème doit être traité en corrélation directe avec celui concernant la politique commune dans le domaine de l'économie de transformation animale.

Les affirmations contenues dans la Résolution finale au sujet des rapports avec les pays tiers ne donne aucune indication, même approximative, sur la manière dont seront traités ces problèmes.

Enfin, il est indispensable qu'une collaboration durable, étroite et continue s'établisse entre les institutions de la Communauté européenne et les organisations agricoles représentatives afin que celles-ci participent à l'étude et à la solution des problèmes.

(novembre 1958)